

Documents d'information

SG/Inf(2023)38

15 novembre 2023

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(avril – septembre 2023)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Rappelons que ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport se divise en quatre parties :

- point sur les événements majeurs survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
- situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ;
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 28^e rapport de synthèse couvre la période allant d'avril à septembre 2023. Il s'appuie, entre autres, sur les rapports de synthèse précédents et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Du 30 juin au 2 juillet 2023, la Secrétaire Générale a effectué une visite de travail en Géorgie, y compris à la Ligne d'Occupation (LO) à Odzisi et au village de personnes déplacées à Tserovani. De plus, une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi les 12 et 13 septembre 2023 et a eu l'opportunité d'échanger avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales. A cette occasion, la délégation a également visité la LO. Le Secrétariat tient à remercier les autorités géorgiennes pour l'aide apportée dans l'organisation de ces visites, ainsi que tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale a continué ses appels destinés à obtenir l'accès pour que des visites d'information puissent être menées dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Le Secrétariat n'y a pas eu accès pour ce rapport. Au cours de la période prise en compte, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1.ii).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues¹. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

8. Le présent rapport ne préjuge en rien d'un possible règlement politique futur du conflit ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne, et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

I. Point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée

9. Les 57^e et 58^e cycles des DIG se sont tenus respectivement les 4 et 5 avril 2023 et les 11 et 12 juillet 2023. Ils ont été coprésidés par les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans un climat régional et géopolitique toujours très difficile, les participants ont réitéré leur engagement à l'égard du processus et leur intérêt à assurer la continuité des DIG, qui constituent une plateforme unique où les conséquences du conflit sont abordées. Ils ont également souligné le rôle clé de ce mécanisme qui favorise la prévisibilité et le dialogue, au bénéfice de la sécurité et de la stabilité ainsi que du bien-être des populations touchées par le conflit².

10. Dans leur communiqué de presse, les coprésidents ont indiqué qu'en dépit d'échanges intenses sur le non-recours à la force et les dispositions internationales en matière de sécurité, les participants au 57^e cycle des Discussions n'avaient pas réussi à s'entendre sur ces points essentiels de l'ordre du jour³. Selon les coprésidents, les participants se sont activement emparés de cette question lors du 58^e cycle. Comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées et des réfugiés n'a pas pu être traitée de manière approfondie en raison de l'absence de certains participants⁴. Lors des entretiens réalisés à Tbilissi, la délégation a été informée que les questions relatives à la situation humanitaire et aux droits humains, notamment la liberté de circulation, les difficultés d'obtention de documents, l'accès à l'éducation et les personnes disparues, restaient en tête des priorités. Le 59^e cycle des DIG aura lieu en décembre 2023.

11. Selon les autorités géorgiennes, le climat de sécurité a continué de se détériorer du fait de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, et le risque d'escalade reste important. Plusieurs interlocuteurs ont signalé que la guerre en Ukraine continuait de peser sur les Discussions de Genève. Dans le même temps, les représentants du Gouvernement géorgien ont souligné l'importance des DIG en tant qu'unique format abordant les obligations internationales de la Russie en lien avec le conflit armé.

¹ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 4 mai 2022).

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 5 avril 2023.

³ Ibid.

⁴ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 12 juillet 2023.

12. S'agissant de l'évolution de la situation dans la région, les autorités géorgiennes ont exprimé leur préoccupation quant aux récentes déclarations des autorités de contrôle au sujet de l'installation d'une base navale russe permanente dans la région géorgienne de l'Abkhazie et de leur intention de rejoindre l'Union de la Russie et du Bélarus. Elles ont également souligné leur appréhension face à « l'accord » annoncé prévoyant le transfert des installations de l'aéroport de Soukhoumi vers une entité juridique russe pour leur reconstruction et exploitation future, constituant une nouvelle violation manifeste de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

13. Les événements qui ont marqué le 15^e anniversaire du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie se sont déroulés dans le calme, sans qu'aucun incident n'ait été signalé sur la LO. À cette occasion, les diverses réactions internationales ont largement réaffirmé leur soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ont condamné les violations commises par la Russie et ont souligné la nécessité d'un règlement pacifique sur la base du droit international. Le 10 août, le Conseil de sécurité des Nations Unies a tenu une discussion à huis clos sur la situation en Géorgie, à la demande de l'Albanie, de la France, du Japon, de Malte, du Royaume-Uni et des États-Unis, membres du Conseil de sécurité, qui a été suivie d'une déclaration commune de ces États lors d'une conférence de presse⁵.

II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

14. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premiers et deuxième rapports de synthèse de synthèse sur le conflit en Géorgie (SG/Inf(2010)8 et SG/Inf(2010)19-final).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits humains et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

15. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réaffirmé son engagement en faveur de la paix. Dans son discours prononcé le 28 septembre lors de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Premier ministre Garibashvili s'est adressé aux peuples abkhaze et ossète en affirmant qu'il était possible de construire ensemble un avenir pacifique, stable et prospère⁶. Au cours des réunions tenues avec la délégation, les autorités géorgiennes et les interlocuteurs internationaux ont continué de souligner l'importance d'une approche stratégique de l'engagement. À cet égard, les autorités ont rappelé la nécessité de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de la nouvelle « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » et dans l'examen stratégique de la Stratégie d'engagement 2010 et de son Plan d'action.

⁵ Voir les commentaires de l'Albanie sur la Géorgie, exprimés au nom de la France, du Japon, de Malte, du Royaume-Uni et des États-Unis, disponibles à l'adresse suivante : <https://media.un.org/en/asset/k1r/k1r0tfp2t5>.

⁶ [Discours](#) prononcé par le Premier ministre de Géorgie lors de la 78^e Assemblée générale des Nations Unies.

16. Comme indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre statuant sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique *Géorgie c. Fédération de Russie (II)* (requête n° 38263/08) relative au conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie et à ses conséquences. Les Délégués ont rappelé dans leur décision du 4 mai 2022 que l'arrêt établissait la responsabilité de la Fédération de Russie dans les graves violations des droits humains commises durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en qualité d'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, notamment pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens ; pour avoir pillé et incendié des habitations appartenant à des Géorgiens ; pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens visés en tant que groupe ethnique ; pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés du droit de rentrer dans leur foyer⁷. Le Gouvernement de la Géorgie a communiqué en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention, accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre de la Cour a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois au gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de 129 827 500 EUR au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations de la Convention susmentionnées.

17. En ce qui concerne la requête interétatique *Géorgie c. Fédération de Russie (IV)* (requête n° 39611/18) introduite en août 2018 au sujet de la détérioration alléguée de la situation des droits humains le long de la LO, il est rappelé que la Cour a jugé cette requête recevable le 20 avril 2023. Dans une autre affaire relative à des violations des droits humains antérieures au conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, *Mamasakhlisi et autres c. Russie* (requêtes n° 29999/04 et 41424/04), la Cour a, le 7 mars 2023, constaté des violations de la Convention par la Fédération de Russie, mais aucune violation par la Géorgie. Elle a conclu qu'en raison du soutien soutenu et substantiel que la Russie a apporté à l'Abkhazie sur le plan politique et économique et de son intervention militaire dissuasive, ce pays avait exercé un contrôle effectif et une influence décisive sur la région et que les faits dénoncés étaient donc passés sous sa juridiction⁸.

18. À la suite des conclusions de l'enquête autorisée par la Cour pénale internationale sur la *Situation en Géorgie*, qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008⁹, les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du procureur restent en vigueur.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

⁷ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1, 19 mai 2022.

⁸ Affaire *Mamasakhlisi et autres contre Géorgie et Fédération de Russie* (requête N° 29999/04 et 41424/04), jugement du 7 mars 2023.

⁹ Déclaration du Procureur de la Cour Pénale Internationale, 16 décembre 2022.

19. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses activités visant à élucider le sort des quelque 2 000 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés et à déterminer où elles se trouvent. La 14^e réunion du « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie et ses conséquences* » a eu lieu le 14 mars 2023 en présence des parties prenantes géorgiennes et abkhazes à Belgrade, en Serbie. Le 23 mai, le « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les conflits armés des années 1990 et du mois d'août 2008 et leurs conséquences* » a tenu sa 18^e réunion dans un format hybride à Ergneti, en présence de participants de Géorgie, d'Ossétie du Sud et de Russie.

20. Au cours de la période considérée, le CICR a également continué à collecter et à analyser les données disponibles pour identifier les personnes disparues, à mener des opérations de renforcement des capacités médico-légales et de fouille des sites d'inhumation et à faciliter le transfert des restes humains. Dans le même ordre d'idées, l'envoyé du CICR pour les personnes disparues dans le Caucase s'est engagé auprès de toutes les parties concernées afin d'accroître leur implication et leur appropriation du processus. La délégation a été informée du transfert progressif de certaines tâches actuellement assumées par le CICR aux autorités géorgiennes : le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique a repris avec succès le volet relatif au soutien des familles des disparus. Des processus similaires sont également en cours à Soukhoumi et à Tskhinvali, en coopération avec les représentants des familles des disparus et les parties prenantes concernées.

21. Outre le travail sur les personnes disparues, le CICR a été en mesure de mettre en œuvre diverses autres activités compatibles avec son mandat d'intermédiaire neutre. Il s'est notamment agi de rendre visite à des détenus de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et du territoire administré par Tbilissi (TAT) dans l'objectif d'assurer un traitement digne et des conditions de détention humaines, de faciliter l'échange de messages entre les détenus et leurs familles de part et d'autre de la LO. Le CICR a porté assistance aux familles et aux personnes particulièrement vulnérables dans les deux régions géorgiennes de Tskhinvali/Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Par ailleurs, le CICR indique avoir rendu possibles, depuis le début de l'année, plus de 144 évacuations sanitaires à travers la LO pour 136 bénéficiaires de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

22. Les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies, ainsi que les ONG internationales ont continué à s'engager dans la région géorgienne de l'Abkhazie en menant un large éventail d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus tout en contribuant au but ultime de consolidation de la paix. La délégation a été informée que leurs initiatives sont restées centrées sur la remise en état des infrastructures, les soins de santé, y compris la vaccination, les conseils et l'assistance juridiques aux personnes touchées par le conflit, l'aide aux victimes de violence domestique, la réduction des risques de catastrophe, l'éducation et la formation professionnelle, les mécanismes de protection de l'enfance, la création de moyens de subsistance (notamment dans l'agriculture), le soutien aux communautés ainsi que le soutien à la société civile et aux groupes d'initiative. Avec les États membres, l'Union européenne (UE) reste l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes.

23. Tous les interlocuteurs ont confirmé à la délégation l'importance de maintenir le soutien international aux projets qui favorisent les contacts interpersonnels. La délégation a été informée du lancement de la nouvelle phase du Mécanisme de réaction rapide en vue d'instaurer un climat de confiance (COBERM) – un programme conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'UE – destiné à soutenir les initiatives de consolidation de la paix menées au niveau local par des acteurs de la société civile et qui ont des effets positifs concrets sur l'instauration d'une confiance entre les communautés divisées par le conflit. Le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et qui fonctionne sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a poursuivi ses activités sans interruption.

24. Dans le même temps, des inquiétudes ont été exprimées quant au durcissement du cadre opérationnel dans la région géorgienne de l'Abkhazie. En particulier, les nouvelles restrictions introduites par les autorités de contrôle – soi-disant pour des raisons de sécurité – pour la réalisation d'enquêtes et la collecte d'informations ont entravé la capacité des organisations internationales et des ONG à évaluer efficacement les besoins. Il a également été rapporté à la délégation que les acteurs de la sécurité interrogeaient plus fréquemment leur personnel sur leurs activités, tandis que le personnel recruté au niveau national était soumis à de nouvelles exigences et vérifications lors du franchissement de la LO. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué les tentatives visant à saper les mesures de confiance et les activités de dialogue.

25. En revanche, malgré les appels lancés et les efforts déployés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire de la communauté internationale à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Cet accès reste réduit au strict minimum, ce qui suscite des inquiétudes sur le plan humanitaire et des droits humains. L'engagement international reste circonscrit au CICR. Bien que les contacts interpersonnels avec les représentants de groupes sud-ossètes demeurent relativement limités, certains interlocuteurs ont noté que le nombre de participants à ces activités avait augmenté progressivement au cours de l'année écoulée.

26. Les autorités géorgiennes ont continué de fournir des traitements médicaux gratuits aux populations des régions géorgiennes de l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. La délégation a été informée qu'entre janvier et septembre 2023, 1 139 personnes avaient bénéficié du programme national d'orientation. Par ailleurs, le Gouvernement géorgien a fourni divers médicaments, vaccins et produits pharmaceutiques, grâce à l'action facilitatrice du Mécanisme de liaison et de partenaires internationaux.

27. Le Gouvernement géorgien a réitéré son engagement à poursuivre une politique de règlement pacifique du conflit en appliquant des approches pragmatiques et humanitaires et en favorisant les contacts. L'initiative de paix phare « Un pas vers un avenir meilleur » a continué à faciliter les échanges entre les lignes de démarcation grâce à des mécanismes au statut neutre, dans le but d'améliorer les conditions humanitaires et socioéconomiques de la population vivant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans l'ensemble, une centaine de projets commerciaux communs ont été retenus parmi de nombreuses demandes et ont reçu un financement du Fonds pour la paix – faisant partie intégrante de l'initiative – dont 22 nouveaux projets sélectionnés au cours de la période considérée. Selon les autorités, la plupart de ces projets sont en cours de mise en œuvre. Dans le domaine de l'éducation, toujours dans le cadre de cette même initiative, le gouvernement a financé l'inscription de 235 étudiants issus des deux régions dans des établissements d'enseignement supérieur géorgiens, et quatre étudiants de langue ossète ont également bénéficié du programme « 1+4 », qui s'adresse aux minorités ethniques avant leurs études universitaires.

28. En ce qui concerne la population touchée par le conflit sur le territoire contrôlé par la Géorgie, la Commission interinstitutionnelle du Gouvernement géorgien a continué d'allouer des fonds pour subvenir aux besoins des villages situés à proximité de la LO sur le plan des infrastructures, du transport, du chauffage, de l'éducation, des soins de santé, etc.

III. Situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit

29. Dans l'ensemble, les interlocuteurs de la délégation ont estimé que l'environnement général n'était pas propice à la jouissance pleine et effective des droits humains et des libertés fondamentales. Ils ont noté que les répercussions des crises consécutives de la pandémie de COVID-19 et de l'agression russe en cours contre l'Ukraine avaient encore impacté la sécurité et la situation humanitaire sur le terrain. Au cours de la période considérée, les restrictions unilatérales à la libre circulation des personnes et des biens ont continué de porter atteinte, de multiples façons, aux droits humains de la population touchée par le conflit. En outre, la persistance de diverses formes de discrimination à l'encontre des Géorgiens de souche et l'incapacité à y remédier – comme en témoigne le fait que plus de 4 600 enfants touchés par le conflit seraient aujourd'hui privés du droit à une éducation dans leur langue maternelle géorgienne – ont contribué à aggraver le ressenti de marginalisation et les incertitudes quant à l'avenir.

30. L'absence manifeste de progrès dans les enquêtes sur les décès de Giga Otkhozoria, David Basharuli et Archil Tatumashvili, ou sur ceux d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev, a mis en évidence la question de l'impunité persistante et la nécessité de rendre des comptes pour des violations majeures des droits humains.

31. Les autorités géorgiennes ont de nouveau exprimé à la délégation leurs préoccupations relatives à l'état du patrimoine culturel géorgien dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

32. Aucun progrès n'a été accompli pour garantir l'accès des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains, y compris ceux du Conseil de l'Europe, aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans sa résolution 52/40 sur la coopération avec la Géorgie adoptée le 4 avril 2023, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a de nouveau demandé à pouvoir accéder immédiatement et sans entrave à ces territoires.

33. S'agissant de la région géorgienne de l'Abkhazie, certains interlocuteurs ont également observé des effets préjudiciables sur la coopération entre les ONG locales et les organisations russes de défense des droits humains, suite notamment à la nouvelle vague de répression des autorités russes à l'encontre de ces dernières dans le prolongement de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

34. En ce qui concerne la prise en compte de l'égalité de genre dans les processus de paix, le Gouvernement géorgien a poursuivi la mise en œuvre de son Quatrième Plan d'action national autonome pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2022-2024. Conformément aux objectifs du Plan d'action, les autorités géorgiennes ont encouragé le dialogue entre les participants au Mécanisme de prévention et de règlement des incidents, les personnes déplacées et les femmes touchées par le conflit.

III.1 Informations sur l'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

35. Le Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) de Gali mis en place sous les auspices des Nations Unies reste suspendu en raison de désaccords entre les participants. Il ne s'est pas réuni au cours de la période considérée. La communauté internationale n'a eu de cesse d'appeler à la reprise du MPRI sans délai et sans condition préalable. Comme indiqué dans les rapports précédents, la ligne d'assistance téléphonique spéciale mise en place par la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM) continue de fonctionner.

36. D'après les interlocuteurs rencontrés à Tbilissi, la période considérée a été marquée par la poursuite des activités de « frontiérisation » sur la LO, notamment l'installation de clôtures, de caméras et autres dispositifs de surveillance. Certaines personnes interrogées ont par ailleurs souligné l'intensification de la tendance à la « sécurisation », c'est-à-dire l'adoption d'un régime de sécurité renforcé lié à l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les autorités géorgiennes ont, une nouvelle fois, fait part de leurs vives préoccupations concernant la « frontiérisation » et les régimes de franchissement plus restrictifs, ainsi que les effets perturbateurs qui en découlent sur la liberté de circulation et l'accès aux moyens de subsistance, aux prestations sociales et aux autres droits de la population locale.

III.1.ii Liberté de circulation

37. La circulation régulière à travers la LO s'est poursuivie pendant toute la période considérée. Il semblerait que le nombre de passages au principal « point de passage » sur la rivière Enguri soit revenu à un niveau proche de celui d'avant la pandémie, avec 2 500 personnes par jour. Cependant, les retards et autres problèmes liés à l'obtention des documents requis pour les permis de passage, principalement les soi-disant « permis de résidence » (voir ci-dessous), ont entravé la liberté de circulation de la population locale. Par ailleurs, les autorités géorgiennes ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la LO continuait à faire l'objet de fermetures unilatérales, tel qu'observée à la fin du mois de septembre.

38. Des cas de détention illégale ont continué d'être signalés. À cet égard, les autorités géorgiennes ont regretté n'avoir pas été informées en temps utile d'un cas précis de libération d'un détenu, ce qui semble s'écarter de la pratique habituelle.

39. En ce qui concerne les affaires en cours, les autorités géorgiennes ont réitéré, lors des réunions tenues avec la délégation, leurs vives inquiétudes concernant la situation d'Irakli Bebuia, illégalement condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans en décembre 2020 et dont l'état de santé est préoccupant, ainsi que le maintien en détention illégale de Kristine Takalandze et d'Asmat Tavadze depuis 2022. Les autorités n'ont eu de cesse de réclamer leur libération immédiate dans diverses enceintes internationales. Elles ont également souligné la dimension de genre des détentions illégales, qu'elles assimilent à l'exercice d'une pression accrue sur les groupes les plus vulnérables.

III.1.iii Situation humanitaire

40. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche dans la région géorgienne de l'Abkhazie a continué d'attirer l'attention. La réouverture des deux « points de passage » a eu un nouvel effet bénéfique sur l'atténuation des conséquences socioéconomiques négatives de la pandémie de covid-19 en permettant aux populations d'accéder aux droits et services de base ainsi qu'aux moyens de subsistance situés sur le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien, y compris les établissements médicaux et les marchés de Zugdidi. Il a également été signalé que la reprise des échanges et de l'activité commerciale se poursuivait et avait même été relancée par une décision récente des autorités de contrôle d'étendre la liste des marchandises autorisées à franchir la LO, ce qui a été considéré comme une autre mesure positive et nécessaire par plusieurs interlocuteurs de la délégation à Tbilissi.

41. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire contrôlé par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période considérée, notamment grâce à l'efficacité de la ligne d'assistance téléphonique gérée par l'EUMM.

III.1.iv Documents d'identité

42. L'absence de documents d'identité constitue un problème récurrent qui a des répercussions négatives sur le statut juridique des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvarchéli. Cette situation affecte également leur vie quotidienne et entrave la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation, le travail et les droits de propriété.

43. Bien que les autorités de contrôle aient continué à délivrer des soi-disant « permis de séjour pour étrangers », des retards importants ont été signalés en raison de la longueur et de la complexité de la procédure et de l'ampleur du retard accumulé. En outre, il est entendu que l'introduction d'une obligation supplémentaire de prouver sa résidence permanente a créé de nouvelles difficultés et incertitudes pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien. Les soi-disant « permis de séjour pour étrangers » initialement délivrés en 2017 pour une période de cinq ans sont arrivés à expiration. La validité du document d'identification connu sous l'appellation « formulaire n° 9 », qui facilite la liberté de circulation et un certain accès aux services de base, a été prolongée jusqu'en décembre 2023.

44. De manière plus générale, les préoccupations régulièrement exprimées par la communauté internationale ne semblent pas avoir été prises en compte. Il est noté que le soi-disant « permis de séjour pour étrangers » ne donne pas accès à la totalité des droits. En outre, il a été signalé que les conditions d'éligibilité restrictives excluent un nombre considérable de personnes de son obtention, y compris les futurs rapatriés potentiels, tandis que les motifs de rejet sont vastes et soumis à interprétation. Dans ce contexte, les Nations Unies ont appelé à un assouplissement des conditions d'éligibilité¹⁰.

¹⁰ Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), rapport du Secrétaire général des Nations Unies, 11 mai 2023.

45. Comme indiqué précédemment, de nombreux membres de la population locale semblent toujours réticents à accepter le « statut d'étranger » que leur confère le soi-disant « permis de séjour pour étrangers » dans leur pays d'origine. D'après les autorités géorgiennes, un tel traitement constitue une politique de discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

III.1.v Accès à l'éducation y compris l'enseignement de/dans la langue maternelle

46. Depuis la suppression progressive de l'enseignement en géorgien l'année dernière dans les écoles du district de Gali, il est toujours impossible de recevoir un enseignement en langue maternelle géorgienne. Il est rappelé que l'interdiction est effective non seulement dans les écoles, mais aussi dans les jardins d'enfants de la région géorgienne de l'Abkhazie, où le cursus éducatif est dispensé principalement en russe et, dans une très faible mesure, en abkhaze. La langue et la littérature géorgiennes continuent d'être enseignées de la première à la onzième année, mais sont respectivement limitées à une heure par semaine.

47. Le Gouvernement géorgien continue de dénoncer fermement cette interdiction comme une autre manifestation de discrimination et une tentative de saper l'identité et la culture géorgiennes, ce qui est contraire aux normes internationales. Lors des réunions avec la délégation, il a également exprimé son inquiétude quant aux pressions exercées sur les enseignants de langue géorgienne à Gali. Les effets négatifs globaux sur la qualité de l'éducation de l'insuffisance des capacités professionnelles et des compétences requises pour enseigner en langue russe, qui obligent de nombreux enseignants à entamer une procédure de requalification, ont également été soulignés.

III.2 Informations sur la région de Tskhinvali Ossétie du Sud Géorgie

III.2.i Sécurité

48. Les observateurs de sécurité ont continué de qualifier la situation sécuritaire le long de la LO de relativement stable, y compris pendant et autour de l'anniversaire du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie¹¹. Des incidents de sécurité ont toutefois continué d'être signalés, en particulier en ce qui concerne les détentions. Les autorités géorgiennes ont notamment informé la délégation que les gardes-frontières russes avaient violemment tenté d'arrêter deux résidents près du village de Chvrinisi, situé dans la municipalité de Kareli sur le territoire contrôlé par la Géorgie, en tirant en l'air. L'ensemble des interlocuteurs de la délégation a insisté sur le rôle déterminant de la ligne d'assistance téléphonique gérée par l'EUMM pour désamorcer les tensions et faciliter l'échange d'informations.

49. La situation sécuritaire n'a pas évolué sur la LO entre Tchortchana et Tselissi ; elle n'est toujours pas résolue et comporte un risque d'escalade. Des discussions approfondies à ce sujet se sont poursuivies dans le cadre du MPRI¹².

50. Le processus de « frontiérisation » et ses effets négatifs sur la population locale, en particulier sur la liberté de circulation et les moyens de subsistance, continuent de susciter des inquiétudes. Les autorités géorgiennes ont signalé à la délégation 25 nouvelles activités d'installation/de renforcement de postes d'observation, de nouvelles clôtures et de panneaux de signalisation de la prétendue « frontière », ainsi que le creusement de nouvelles tranchées.

¹¹ Communiqué de presse, OSCE, *114th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti*, 12 septembre 2023.

¹² Communiqué de presse, OSCE, *110th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti*, 27 avril 2023.

51. Le MPRI d'Ergneti a continué de se réunir régulièrement. Trois réunions ont ainsi eu lieu au cours de la période considérée, et la dernière (144^e réunion) s'est tenue le 12 septembre 2023. L'EUMM et l'OSCE ont salué l'engagement sans faille des participants à l'égard de ce dispositif qui reste crucial pour discuter et traiter des questions liées à la liberté de circulation, aux détentions et à d'autres activités qui portent atteinte à la sécurité et à la situation humanitaire sur le terrain. Dans ce cadre, des discussions constructives ont eu lieu sur d'autres sujets de préoccupation pour la population touchée par le conflit, notamment l'irrigation et l'électricité. Des réunions techniques d'experts, organisées conjointement avec le MPRI sur ces questions, notamment l'irrigation, se sont également révélées utiles pour faciliter l'engagement et la coopération¹³.

III.2.ii Liberté de circulation

52. Malgré l'ouverture temporaire de « points de passage » les dix derniers jours de chaque mois, la liberté de circulation reste largement restreinte en raison de la fermeture de la LO. La délégation a été informée qu'environ 200 passages ont lieu chaque jour à Akhagori. Fait positif, l'ouverture des « points de passage » a été étendue à la Pâque orthodoxe et aux célébrations religieuses de Lomisoba en juin, ce qui a permis aux communautés locales des deux côtés de se rendre dans les sites religieux. Selon les autorités géorgiennes, l'assouplissement du régime de passage ne s'applique qu'aux résidents locaux.

53. Face aux fermetures prolongées, les populations qui vivent de part et d'autre de la LO continuent de se heurter à des obstacles qui les isolent les unes des autres, limitent leurs moyens de subsistance, entravent leurs relations familiales et affectent leurs pratiques religieuses. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont particulièrement touchés.

54. La délégation a été informée de 28 cas signalés de détentions illégales par des gardes-frontières ossètes et russes depuis le début de l'année. Lors de la 114^e réunion du MPRI, la résolution récente de certains cas de détentions de longue durée a été accueillie favorablement, et les co-facilitateurs ont encouragé les participants à mettre fin à cette pratique et à libérer les derniers détenus. Au moment de la visite de la délégation, quatre personnes étaient toujours en détention. De façon générale, la peur de la détention persiste au sein de la population locale et exacerbe le sentiment d'insécurité.

III.2.iii Situation humanitaire

55. Les périodes prolongées de fermeture ont continué d'entraver lourdement les activités agricoles et les autres moyens de subsistance traditionnels, ce qui a particulièrement affecté les résidents d'origine géorgienne du district d'Akhagori. Elles ont en outre empêché les populations d'accéder aux marchés et de percevoir leurs pensions et d'autres prestations sociales sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires des « points de passage » ont été réservées à la seule circulation des piétons, ce qui a limité l'entrée de biens et de produits alimentaires et restreint, voire annulé toute possibilité de reprendre les échanges commerciaux. Des pertes d'emploi dues à l'impossibilité de retourner dans la région ont également été signalées.

¹³ Communiqué de presse, OSCE, *113th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti*, 3 juillet 2023.

56. Si la réouverture partielle des « points de passage » sur la LO permet d'atténuer certaines difficultés, tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation ont souligné la nécessité urgente d'une réouverture complète pour neutraliser les conséquences négatives de l'isolement. La délégation n'a reçu aucune indication d'un changement imminent à cet égard. Parallèlement, il a été signalé que les autorités de contrôle avaient annoncé que les membres des familles des personnes âgées d'Akhalgori seraient autorisés à rester dans la région pour une durée maximale de trois mois, afin de les aider à se préparer pour l'hiver à venir.

57. Des inquiétudes persistent quant à l'accès des habitants de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) à des soins de santé de qualité sur le territoire contrôlé par le Gouvernement central géorgien. Les périodes prolongées de fermeture des « points de passage » sont préjudiciables pour les patients qui souffrent de maladies chroniques et nécessitent une attention médicale constante.

58. Il a été signalé que les personnes dont l'état de santé exigeait une évacuation sanitaire d'urgence vers le territoire contrôlé par le Gouvernement central géorgien avaient généralement pu être transférées sans difficulté au cours de la période considérée. La délégation a toutefois été informée de quelques exceptions, dont le cas d'une personne âgée qui s'est récemment vu opposer un refus de procédure.

III.2.iv Documents d'identité

59. Les difficultés d'obtention des soi-disant « permis » pour franchir les points de passage ont continué à entraver la liberté de circulation. En outre, la délégation a été informée que ces « permis » étaient automatiquement annulés s'ils n'étaient pas utilisés dans un certain délai, ce qui obligeait leurs détenteurs à renouveler leur demande. Cette question semble faire actuellement l'objet de discussions entre la population géorgienne et les autorités. Celles-ci ont annoncé que les proches des personnes qui résident dans le district d'Akhalgori se verraient bientôt remettre un document leur permettant de rester en contact avec leur famille.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

60. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne reste impossible dans les sept écoles du district d'Akhalgori habité par des Géorgiens, ce qui renforce le sentiment général de discrimination. L'enseignement dans toutes les écoles est dispensé en russe ; ceux qui souhaitent suivre un enseignement dans leur langue maternelle géorgienne sont donc contraints de déménager dans un territoire contrôlé par le Gouvernement central géorgien.

61. En juin 2023, les défenseurs géorgiens des droits humains ont fait état de nouvelles ingérences dans le processus éducatif à la suite de perquisitions et de la saisie de documents dans les six écoles qui dispensaient auparavant un enseignement en langue géorgienne¹⁴.

¹⁴ Voir le rapport de la Democratic Research Initiative, 29 juin 2023.

III.3 Situation des personnes déplacées

62. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté pour le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, dans la dignité et sans entraves, dans le respect des principes internationalement reconnus. Le 7 juin 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » (A/77/L.73) par un vote de 100 pour, 9 contre et 59 abstentions.

63. Selon les autorités géorgiennes, le nombre de personnes déplacées s'élève actuellement à 294 907 (environ 92 000 familles). En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien a continué d'offrir aux personnes déplacées d'autres solutions durables. Un nouveau Plan d'action 2023-2024 pour les personnes déplacées a été adopté dans le cadre d'un processus participatif et est actuellement mis en œuvre.

64. En ce qui concerne les solutions de logement durable, l'Agence pour les personnes déplacées, les éco-migrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence) propose actuellement plusieurs programmes, notamment l'acquisition d'appartements individuels cédés ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, la construction d'appartements neufs dans tout le pays, le versement de primes locatives et la fourniture d'un logement temporaire en cas d'urgence. Selon les autorités, cela porte à environ 51 000 le nombre total de familles de déplacés (56 %) qui bénéficient d'une solution de logement durable. Les autorités ont confié à la délégation qu'elles espéraient que la poursuite du programme de logement durable leur permettrait de fermer les derniers centres d'hébergement collectif, souvent insalubres, d'ici 2026. Elles ont également souligné qu'une attention particulière était accordée aux personnes déplacées résidant dans des logements privés, qui sont souvent confrontées à des conditions d'hébergement tout aussi inadéquates.

65. Si la fourniture de logements est considérée comme une priorité par les personnes déplacées et le gouvernement, les autorités ont également informé la délégation des mesures prises par l'Agence pour aider les personnes déplacées à accéder à des moyens de subsistance au cours de la période considérée. Le gouvernement a continué à verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle, basées sur l'évaluation du niveau de revenu et des besoins par le biais d'un système de notation. Pour progresser vers une approche entièrement fondée sur les besoins, des modifications législatives ont été adoptées en vertu desquelles les personnes mineures avant le 1^{er} janvier 2023 sont prises en compte pour la fourniture d'un logement durable avec les membres de leur famille, et non à titre individuel. Toutefois, face à l'ampleur des déplacements de population, il est entendu que d'autres réformes sont nécessaires pour relever les défis importants qui se posent pour l'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation. Dans ce contexte, la délégation a été informée que les autorités avaient entamé un processus d'évaluation des besoins en vue de la préparation d'une nouvelle stratégie.

IV. Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DGII/Jeunesse

66. Des animateurs de jeunesse et des facilitateurs des deux côtés de la LO ont participé au Camp de jeunes pour la paix 2023, qui a eu lieu du 4 au 11 juillet à Strasbourg. Cet événement a permis de favoriser le dialogue entre les jeunes, et les participants se sont également engagés à mener des initiatives ou des activités de suivi au sein de leurs communautés et de leurs groupes de jeunes.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

67. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance destiné à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et le Mécanisme de liaison.

68. Le soutien apporté au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhomi et de Tbilissi s'est poursuivi avec une réunion à Paris, du 26 au 28 avril. Quatre publications communes et quatre documentaires sur divers événements historiques ont été présentés à Tbilissi le 22 juin. Le Mécanisme de liaison étudie actuellement la possibilité d'organiser le même type de présentation à Soukhomi. La réunion suivante dédiée au sujet, présentant toujours un grand intérêt pour les bénéficiaires, s'est déroulée à Paris les 17 et 18 octobre.

69. À l'invitation du Secrétariat, les lauréats du Prix de la Jeunesse pour la Paix – une initiative du Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique qui porte sur le rôle de la jeunesse dans les processus de consolidation de la paix – participeront pour la première fois au Forum mondial pour la démocratie, à Strasbourg. Il est prévu d'institutionnaliser davantage cette pratique pour permettre chaque année à des jeunes qui vivent des deux côtés de la LO de participer au Forum mondial de la démocratie.

70. En ce qui concerne les initiatives en cours, les modalités des activités destinées à soutenir la langue abkhaze font actuellement l'objet de discussions. D'autres propositions sont examinées conjointement par le Gouvernement géorgien et toutes les parties prenantes.

71. Les interlocuteurs rencontrés par la délégation à Tbilissi ont souligné l'importance de la continuité et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.